

**ANNEXE : Les décisions des collèges
et/ou conseils communaux**



VILLE DE
BEAURAING

Au cœur de nos campagnes

Beauraing, le

26 JUIN 2019

CONTRAT DE RIVIERE LESSE asbl
Rue de Dewoin, 48

5580 ROCHEFORT

Concerne: Propositions d'actions 2020-2022

Nos réf : CDU 1.777.77

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver en annexe de la présente, l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 17 juin 2019, relatif au programme d'actions 2020-2022.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

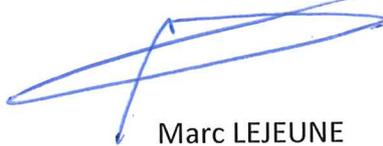
Pour le Collège communal,

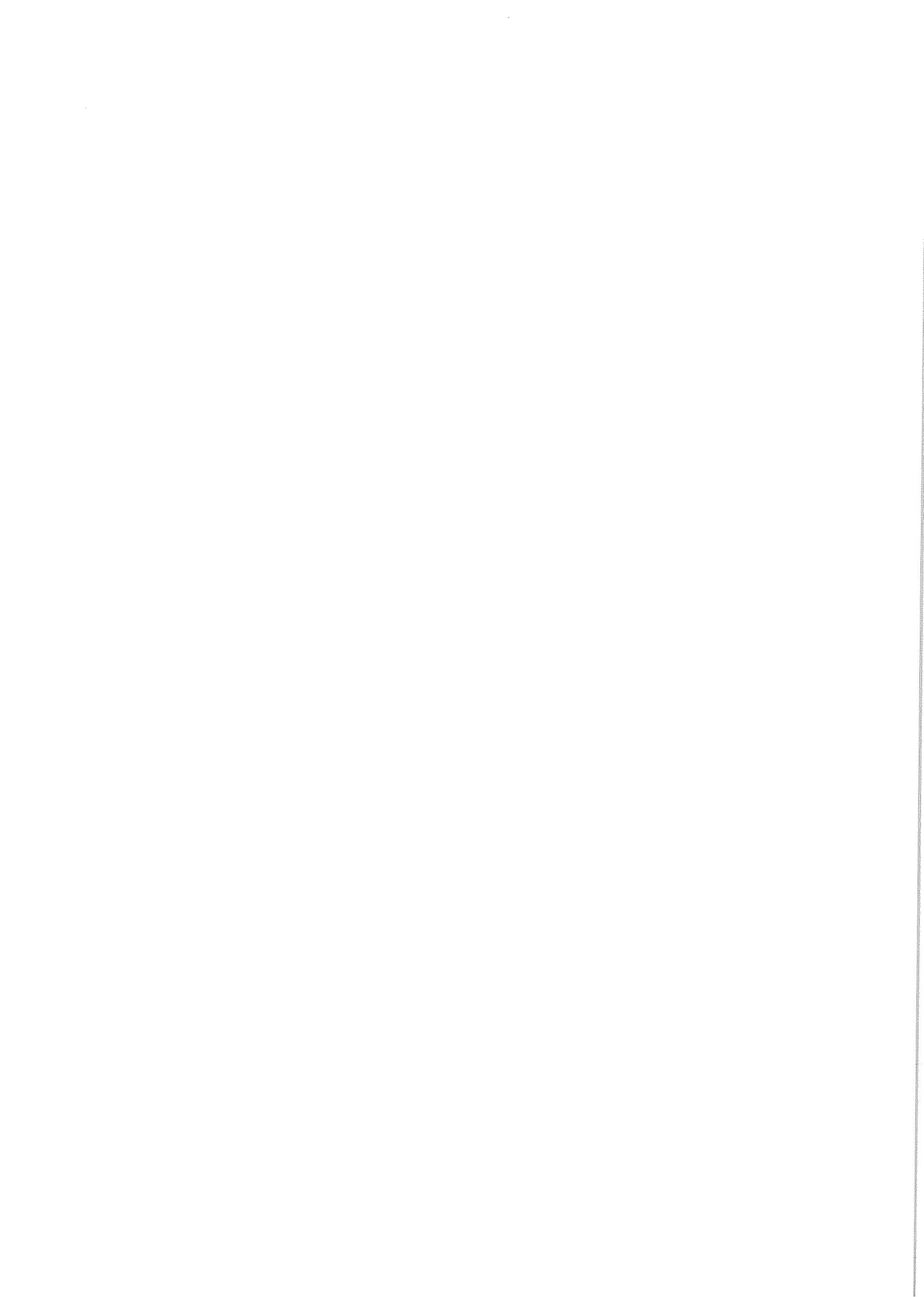
Le Directeur général,


Denis JUILLAN



Le Bourgmestre,


Marc LEJEUNE



VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 17 juin 2019

La séance est ouverte à 20h10.

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, DESONNIAUX Jean, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, , GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme,
JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoît, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

Excusé : BRACK Caroline

Objet : Contrats de rivières Haute Meuse et Lesse – Rapport d’activité – Information – Plans d’actions
2020-2022 – Approbation – Décision

Point n° 01B - Contrat de Rivière Lesse - séance publique – CDU-1.777.77-ad

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.

Vu les délibérations du conseil communal de Beauraing des 21 décembre 2005, 29 mars 2006, 27 mars 2007, 13 mai 2009, 18 novembre 2010, 23 janvier 2013, 12 juin 2013, 27 février 2015, 19 mai 2016 et du 21 janvier 2019

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

Article 2 : D'inscrire les actions décrites en annexe au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 3 : De financer l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » à concurrence de 4.377,50 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 4.377,50 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

Pour le Conseil communal ;

**Le Directeur général,
(s) Denis JUILLAN**

**Le Bourgmestre,
(s) Marc LEJEUNE**

Pour extrait conforme délivré le 25 juin 2019

Le Directeur général,

Denis JUILLAN



Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE

Séance du 29 mai 2019

N° 118a

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel
WAUTHIER, Cécile BARRAS, Echevins,
Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS
MM. Roger FRANCOIS, Philippe GOTAL, Léon
COLLIN, Denis COLLARD, Serge MOUZELARD,
Anne SERVAIS, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre
GRAISSE, Laurent CONTOR, Marc BODSON,
Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André
CHANTEUX, Conseillers
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Objet : Contrat de rivière Lesse – programme d’actions 22.12.2019- 22.12.2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.

Vu les délibérations du conseil communal des 17 avril 2007, du 24 février 2007, du 24 février 2011, du 31 mars 2011, du 20 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 28 avril 2016 et du 20 décembre 2018.

A l'unanimité, décide :

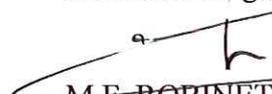
- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.
- De confier au Collège communal le soin des actions à mener au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **560,25 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 560,25 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**
- (De confirmer la désignation de M. Emmanuel WAUTHIER, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Serge MOUZELARD, conseiller communal, comme membre suppléant – délibération du 20 décembre 2018)

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,
(s) ROBINET (s) ROSSIGNOL

Pour copie certifiée conforme,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,


M.F. ROBINET


M. ROSSIGNOL



Séance : 04 juin 2019

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre-Président
Michel HARDY, Axel ISTACE,
Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS, Echevins
~~Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS~~
Marie-France ROBINET, Directrice générale

Objet : Contrat de rivière Lesse – Actions 2020-2022

Le Collège,

Revu la décision du Conseil communal en date du 29.05.2019
décidant :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.
- De confier au Collège communal le soin des actions à mener au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **560,25 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 560,25 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**
- (De confirmer la désignation de M. Emmanuel WAUTHIER, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Serge MOUZELARD, conseiller communal, comme membre suppléant – délibération du 20 décembre 2018)

Vu les propositions d'actions à réaliser durant la période 2020-2022 ;

A l'unanimité, décide de retenir les actions 2020-2022 ci-annexées dans le cadre du Contrat Rivière Lesse.

Par le Collège,

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président
(s) ROBINET. (s) ROSSIGNOL

Pour copie certifiée conforme,
La Directrice générale Le Bourgmestre

M.F. ROBINET M. ROSSIGNOL



Programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Lesse - Propositions d'actions pour la commune de Bertrix

Thème DCE - PGRI - hors DCE	Thème	Sous-thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Echéance	Proposition acceptée 2020-2022 OUI/NON	
Actions où la commune est maître d'œuvre										
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		13Le0074		Dès qu'une nouvelle step est programmée sur la commune de Bertrix, voir avec la CC Lesse l'inventaire des rejets relevés sur la commune pour vérifier le bon recensement de tous. En attendant, tenter de trouver des solutions pour diminuer l'impact des rejets	Bertrix,,	CC Lesse,,	chaque année		
	02. Assainissement autonome des eaux usées		17Le0024		Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome.	Bertrix,,	AIVE, INASEP, CC Lesse,	2022		
	05. Agriculture - Apports en Nutriments		13Le0096		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau	Bertrix,,	CC Lesse, CC Semolins-Chiers, Centre de Michamps,	2022		
	06. Pesticides		10Le0905		Continuer la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics communaux	Bertrix,,	Pôle de Gestion Différenciée, DNF - Cantonnement de Neufchâteau, CC Lesse, CC Semolins-Chiers	2022		
			17Le0005		Inform et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Bertrix,,	Adalia, CC Lesse,,	2022		
			13Le0173		Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	Bertrix,,	CC Lesse,,	chaque année		
			20Le0078	LeEn0843	Vérifier l'utilité de la présence d'un voûtement dans le ruisseau de Devant le Bois à Jehonville dans la parcelle cadastrale Bertrix 4 DIV/Jehonville/D0094B; dans la négative le faire retirer	Bertrix,,	,,,	2022		
		08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		20Le0079	LeOu0848	Vérifier l'utilité de la présence d'un voûtement dans le ruisseau des Prés Masbourg à Jehonville dans la prairie en amont de la rue de Pallire(parcelle cadastrale Bertrix 4 DIV/Jehonville/B3331); dans la négative le faire retirer	Bertrix,,	,,,	2022	
			17Le0163	LeEn0939	Aménager la clôture qui se trouve en travers du ruisseau de Devant le Bois à Jehonville juste en amont d'un étang	Bertrix,,	,,,	2022		
			17Le0162	LeEn0938	Aménager la clôture qui se trouve en travers du ruisseau de Devant le Bois au Nord Est de Jehonville, juste en amont d'un étang	Bertrix,,	,,,	2022		
PGRI	02. Prévention - Suppression ou réhabilitation		20Le0091	LeEn0970	Faire retirer le tuyau placé dans un axe de ruissellement en amont de la source du ruisseau de Devant le Bois à Jehonville (parcelle cadastrale Bertrix 4/DIV/Jehonville/B9099P et 909R)	Bertrix,,	DNF - Cantonnement de Neufchâteau	2022		
	08. Protection - Gestion des eaux de ruissellement		13Le0116		Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)	Toutes les communes partenaires,,	DGO2 - plan PLUIES,,	chaque année		
	01. Invasives	01.2. Espèces végétales	13Le0106		Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	Tous les partenaires,,	CC Lesse, autres CC,,	chaque année		
			13Le0099		Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balustrade de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement	Bertrix,,	CC Lesse, CC Semolins-Chiers,,	2022		
	17Le0043		Rédiger / maintenir un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives sur la commune.	Bertrix,,	SPW-DGO3-DEMNA-CIEI, CC Lesse,,	2022				
	13Le0208		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tonnes de pelouses sur les berges des cours d'eau	Bertrix,,	DNF - Cantonnement de Neufchâteau, CC Lesse,,	2022				
		02.1. Vents	20Le0077-2	LeDe0571	Sensibilisation des particuliers aux risques de déposer les tonnes de pelouse sur les berges de l'affluent non classé (ayant pour ORI : 210515) du ruisseau d'Acremont. Localisation : propriété de la parcelle 77A de la rue de Bernifa à Acremont	Bertrix,,	,,,	2022		

Programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Lesse - Propositions d'actions pour la commune de Bertrix

hors DCE	02. Déchets	20Le0077-1	LeDe0570	Sensibilisation des particuliers aux risques de déposer les tonnes de pelouse sur les berges de l'affluent non classé (avant pour CR : Z10515) du ruisseau d'Acremont. Localisation : habitation de la rue de Bernifa à Acremont parcelle cadastrale 86	Bertrix, , , ,	, , ,	2022	
		13Le0073-1	LeDe0482	En cas d'illégalité, faire retirer le dépôt de remblai à Sart, le long du ruisseau d'Acremont juste en aval de la rue des Hortais	Bertrix, , , ,	, , ,	2022	
		02.2. Autres	20Le0092	LeDe0578	Faire retirer les déchets divers (nettes, blocs, porcelaine...) disséminés en berge droite du ruisseau Devant le Bois dans la rue de Burtimpré à Jehonville (parcelle cadastrale Bertrix 4/DIV/Jehonville/B3.01H)	, , ,	DNF - Cantonnement de Neufchâteau	2022
		05. Habitats et espèces sensibles	13Le0115		Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Toutes les communes partenaires, , , ,	CWEPSS, CC Haute-Meuse, , , ,	chaque année
DCE	06. Tourisme, activités sportives et loisirs	13Le0102		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Bertrix, , , ,	CC Lesse, CC Semois-Chiers, , , ,	chaque année	
		07.3. Communes	20Le0023		Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Bertrix, , , ,	, , ,	chaque année
		Actions où la commune est partenaire						
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées	13Le0233		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préservons l'or bleu"	CC Lesse, , , ,	tous les partenaires, , , ,	chaque année	
		20Le0001		Mise à disposition des fiches d'inventaire	CC Lesse, , , ,	tous les partenaires, , , ,	chaque année	
		13Le0229		Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI" porté par le CR Sambre)	CC Lesse, , , ,	autres CR, tous les partenaires, , , ,	chaque année	
		02.2. Autres	13Le0104		Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp	CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, BEP, INASEP	Communes partenaires, Sociétés de pêche locales, autres CC, SA 'Grottes de Han'	chaque année
hors DCE	02. Déchets	20Le0062		Étudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)	CC Lesse, , , ,	Toutes les communes partenaires, , , ,	2022	
		20Le0081	LePb0061	Surveiller la stabilité de la protection de berge en berge droite du ruisseau d'Acremont en aval de la rue de Burtimpré à Jehonville (parcelles cadastrales : Bertrix 4 DIV/Jehonville/A0243, Bertrix 4 DIV/Jehonville/A0214E) (en zone d'aléa d'inondation moyen)	CC Lesse	, , , ,	2022	
		01.1. Espèces animales	20Le0020		Intégrer des niches pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs sur les ouvrages d'art à où c'est pertinent	DNF - Cantonnement de Neufchâteau (à confirmer), , , ,	Bertrix, CC Lesse, DCENN, , , ,	2022
		06. Tourisme, activités sportives et loisirs	17Le0062	LeAu0222	Proposer un géocaching sur la commune, mettant en avant la protection de l'eau et les cours d'eau.	CC Lesse, , , ,	Bertrix, SI Bertrix, , , ,	2020
		08. Information et sensibilisation	20Le0009		Sensibiliser le grand public à un thème en lien avec l'eau et la forêt	CC Lesse, , , ,	DNF - Cantonnement de Neufchâteau, Bertrix, , , ,	2022
			20Le0042		Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'événement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.	CC Lesse, , , ,	Bertrix, , , ,	2022
			17Le0080		Mettre à disposition la maquette pédagogique "les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires.	CC Lesse, , , ,	tous les partenaires, , , ,	chaque année
				17Le0081		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	CC Lesse, , , ,	tous les partenaires, , , ,

Actions où la commune est partenaire

	17Le0082		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via "le jeu de l'eau", qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse...	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	
	17Le0083		Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	
	17Le0084		Réaliser des IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) à la demande des partenaires	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	
	17Le0282		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	
08. Information et sensibilisation	13Le0411		Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.	CC Lesse,,	DGP-SP, tous les partenaires,,			chaque année	
hors DCE	20Le0051		Etudier les possibilités de réaliser le projet "La mer commence ici" consistant en la pose de plaquettes et/ou de pochors au niveau des avaloirs en vue de sensibiliser le grand public à la problématique des déchets qui se retrouvent dans la mer.	CC Lesse,,	Toutes les communes partenaires,,,			2022	
	13Le0105		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	CC Lesse, autres CC,	Tous les partenaires,,,			chaque année	
	13Le0234		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Draie de Pêche"	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	
	17Le0281		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"	CC Lesse,,	tous les partenaires,,,			chaque année	

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 juillet 2019



Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL, Député-Bourgmestre-Président ;
Michaël MODAVE, Vinciane ROLIN, Lucie CATIAUX, Echevins ;
Thierry LEONET, Président du CPAS ;
André COPINE, Francis MARTIN, Sandra DOS SANTOS GOMES, Mélissa PONCIN, Annie
MARTIN, Christine COMES, Jeannine PONCELET, Conseillers communaux ;
Olivier BRISBOIS, Directeur Général.

Absents : André GERARD, Conseillers communaux ;

OBJET : Contrat de rivière Lesse - programme d'actions 22.12.2019- 22.12.2022

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;
Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;
Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;
Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;
Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,
Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.
Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.
Vu les délibérations du conseil communal des 8 juin 2006, 4 janvier 2007, 1^{er} février 2007, 4 mai 2009, 5 octobre 2010, 20 décembre 2010, 7 janvier 2013, 15 juillet 2013, 14 janvier 2019

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.

DECIDE à l'unanimité :

1. De s'engager avec les autres partenaires dans le « *Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022* » suivant les termes des documents joints.
2. D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse :

Thème	Intitulé	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Proposition acceptée OUI/NO N
Actions où la commune est maître d'oeuvre				
01. Assainissement collectif des eaux usées	Sensibiliser le propriétaire du non raccordement aux égouts de son bâtiment à Bièvre qui se rejette dans le Ruisseau de Queriseul, dans la rue des Witays en amont du pont	Bièvre	CC Lesse,	OUI
	Sensibiliser les propriétaires du non raccordement aux égouts de leur bâtiment à Bièvre qui se rejette dans le Ruisseau de Queriseul, dans la rue des Witays en aval du pont	Bièvre	CC Lesse	OUI
02. Assainissement autonome des eaux usées	Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome.	Bièvre	AIVE, INASEP, CC Lesse	OUI
05. Agriculture - Apports en Nutriments	Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau	Bièvre	CC Lesse, CC Semois-Chiers, Centre de Michamps,	OUI
06. Pesticides	Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Bièvre	Adalia, CC Lesse	OUI
08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	Sensibiliser le propriétaire de l'étang à l'aménagement de sa prise d'eau créant une entrave sur le ruisseau de Frouchi entre Graide-Station et Bièvre en aval de la rue de la gare	Bièvre, DNF - Cantonnement de Bièvre	DST_PN cours d'eau	OUI
	Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau	Bièvre,	CC Lesse	OUI

	Retirer l'atterrissement et les dépôts divers à Bièvre dans le ruisseau de Quériseul juste en aval du pont dans la rue des Witays	Bièvre		OUI
	Faire entretenir le voûtement du ruisseau de Quériseul qui semble être obstrué à Bièvre près d'une exploitation agricole de la rue de Bellefontaine	Bièvre		OUI
	Faire retirer le bois et les débris accumulés dans le ruisseau de Quériseul derrière une exploitation agricole de la rue de Bellefontaine et pouvant nuire au bon écoulement de l'eau	Bièvre		OUI
	Etudier la nécessité d'un curage léger du ruisseau des Baiwez en partenariat avec le DNF et la Province	Bièvre	DNF - Cantonnement de Bièvre, DST_PN,	OUI
	Etudier la nécessité d'un curage léger du ruisseau des Baiwez juste en amont et en aval de son passage sous la rue de la Wiaule en partenariat avec le DNF et la Province	Bièvre	DNF - Cantonnement de Bièvre, DST_PN	OUI
	Etudier la nécessité d'un curage léger du ruisseau de Noirenfroy juste en amont de son passage sous la rue de Monceau en partenariat avec le DNF et la Province	Bièvre	DNF - Cantonnement de Bièvre, DST_PN	OUI
08. Protection - Gestion des eaux de ruissellement	Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)	Toutes les communes partenaires	DGO2 - plan PLUIES	OUI
01. Invasives	Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement	Bièvre	CC Lesse, CC Semois-Chiers	OUI
	Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	Tous les partenaires	CC Lesse, autres CC	OUI
	Rédiger / maintenir un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives sur la commune.	Bièvre	SPW-DGO3-DEMNA-CIEI, CC Lesse	OUI
02. Déchets	Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau	Bièvre	DNF - Cantonnement de Bièvre, CC Lesse	OUI
	Retirer ou faire retirer régulièrement les déchets de l'entreprise le long du ruisseau non classé (code ORI 212374) derrière la gare de Graide Station	Bièvre	CC Lesse	OUI
	Sensibiliser le riverain à la stabilité et à la propreté de la berge gauche du ruisseau de	Bièvre		OUI

	Quérisseul longeant sa propriété (ferme) dans la rue des Witays en amont du pont			
03. Patrimoine	Etudier les possibilités de mise en valeur d'un ancien lavoir à Graide non loin de la place du Tram	Bièvre	SI de Bièvre	OUI
04. Ouvrages	Réparer le pont sur le ruisseau des Baiwez sous une voirie communale (près du lieu-dit Les Maurzies)	Bièvre		OUI
	Vérifier la stabilité de l'ouvrage créé par un particulier sur le ruisseau de Noirenfoy derrière les habitations de la rue des Wez	Bièvre		OUI
	Réparer la culée du pont enjambant un affluent anonyme du ruisseau de Graide sous la rue de Porcheresse à Graide	Bièvre		OUI
	Vérifier la stabilité de la dalle enjambant le ruisseau de Noirenfoy à Bièvre, utilisée probablement pour le passage d'engins agricole	Bièvre		OUI

05. Habitats et espèces sensibles	Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Toutes les communes partenaires	CWEPSS, CC Haute-Meuse	OUI
06. Tourisme, activités sportives et loisirs	Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Bièvre	CC Lesse, CC Semois-Chiers	OUI
07. Subsidés	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Bièvre		OUI
09. Autres	Poursuivre les procédures de délimitation de zones de prévention autour des captages pour la distribution publique.	Bièvre	SPW/DGARNE /DEE/DESo, SPGE	OUI
Actions où la commune est partenaire				
01. Assainissement collectif des eaux usées	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques	Mise à disposition des fiches d'inventaire	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
02. Déchets	Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp	CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, BEP, INASEP	Communes partenaires, Sociétés de pêche locales, autres CC, SA 'Grottes de Han'	OUI
	Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)	CC Lesse	Toutes les communes partenaires	OUI
	Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI's" porté par le CR Sambre)	CC Lesse	autres CR, tous les partenaires	OUI
05. Habitats et espèces sensibles	Intégrer des niches pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs sur les ouvrages d'art là où c'est pertinent	DNF - Cantonnement de Bièvre (à confirmer)	Bièvre, Gedinne, CC Lesse, DCENN	OUI
08. Information	Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la	CC Lesse	Bièvre	OUI

et sensibilisatio n	commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.			
	Mettre à disposition la malle pédagogique "les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires.	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via "le jeu de l'eau", qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse...	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
	Sensibiliser le grand public à un thème en lien avec l'eau et la forêt	CC Lesse	DNF - Cantonnement de Bièvre, Bièvre, Gedinne,	OUI
	Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.	CC Lesse	DGP-SP, tous les partenaires	OUI
	Etudier les possibilités de réaliser le projet "La mer commence ici" consistant en la pose de plaquettes et/ou de pochoirs au niveau des avaloirs en vue de sensibiliser le grand public à la problématique des déchets qui se retrouvent dans la mer en passant	CC Lesse	Toutes les communes partenaires	OUI
	Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	CC Lesse, autres CC	Tous les partenaires	OUI
	Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drôle de Pêche"	CC Lesse	tous les partenaires	OUI

Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"	CC Lesse	tous les partenaires	OUI
--	----------	----------------------	-----

3. De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1.669,96 euros pour l'année 2020** (*part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)*). Ce montant de 1.669,96 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS.

Le Président,
(s) David CLARINVAL.

Le Directeur Général,

Pour extrait conforme,

Le Député-Bourgmestre,

Olivier BRISBOIS.



David CLARINVAL.

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 24 juin 2019

OBJET : Contrat Rivière Lesse – Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 – Décision à prendre

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – J.-M. GASPARD – L. DAFTE – G. MILCAMP – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J.-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – A. MARCHAL – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C. MAGIS – C. CLEMENT – D. BORLON – V. VANHEER-NAGANT – A. FOURNEAU – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absent : P. DUPRIEZ

Sorti de séance : J.-M. CHEFFERT

LE CONSEIL COMMUNAL :

Séant en séance publique

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 30 mai 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 19 juin 2006, 26 février 2007, 27 avril 2009, 25 mai 2009, du 20 septembre 2010, du 02 septembre 2013, du 6 octobre 2014 et du 30 mai 2016.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le «Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022» suivant les termes des documents joints.
- De ratifier les choix du collège sur les actions à mener.
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1606,65 euros** par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%). Cette somme est à verser sur le compte IBAN BE36.3630.1997.6481 ouvert au nom de l'asbl Contrat de rivière Lesse.
- De confirmer la désignation de Frédéric Deville, bourgmestre, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Colin Pirlot, employé d'administration, comme membre suppléant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE



Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mai 2019

Etaient présents :

M. Léonet M.

Bourgmestre

MM. Vincent, Léonard, Poncin

Echevins

MM Poncelet, Leyder, De Vlaminck

Membres

Mme Kiebooms C.

Directrice générale

MM Nicolas, Guichard, Membres, excusés

Objet : Contrat de rivière Lesse. Programme d'actions 22.12.2019- 22.12.2022. Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du conseil communal des 20 décembre 2005, 29 septembre 2006, 5 février 2007, 1^{er} mars 2007, 18 mai 2009, 30 septembre 2010, 28 octobre 2010, 24 janvier 2013, 17 juin 2013, 25 mai 2016 et du 22 janvier 2019

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.
- D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé)
 - Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome
 - Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau, notamment la problématique des érosions des berges et lits des cours d'eau
 - Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires
 - Si possible, prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau
 - Entretenir la végétation, le long du ruisseau de Burnai Fontaine à Sclassin, en aval de l'ouvrage sur 5 mètres
 - Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)
 - Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses
 - Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes en remplacement
 - Rédiger/maintenir un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives sur la commune
 - Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau
 - Faire retirer les quelques déchets (pneus + palettes) dans et en bordure du Franc Ry 120 m en amont de la rue des Barbouillons à Daverdisse
 - Faire retirer les plastiques agricoles en berge droite du Franc Ry au lieu-dit Nadrifontaine
 - Poursuivre la remise en valeur de l'ancien lavoir situé à Haut-Fays dans le quartier « Les Scottons »

- Remise en valeur d'un site d'abissage le long de l'Almache
- Restaurer l'ouvrage fortement dégradé sur le ruisseau de Baret à Gembes sous la rue de la Croix d'Or
- Prévoir un abattage d'un aulne obstruant la sortie du voûtement sur le ruisseau de Planiné et arasement de la souche, situé rue de la Croix d'Or à Gembes
- Surveiller régulièrement le Franc Ry en amont du passage à gué afin d'éviter de déboucher les tuyaux, en amont de la rue Ry de Dinnan à Daverdisse
- Stabiliser l'aval de l'ouvrage sur le Franc Ry dans la rue Ry de Dinnan à Daverdisse par la pose d'enrochements
- Réparer l'ouvrage fortement dégradé dans le Franc Ry sous la rue des Barbouillons à Daverdisse
- Vérifier l'utilité du voûtement dans le Franc Ry plus ou moins 150 m en amont du gué de la rue Ry de Dinnan qui crée un obstacle à la libre circulation des poissons et un risque d'entrave
- Dans l'aménagement du territoire, continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages, ...
- Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales
- Engagement moral de financer le Contrat Rivière dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière
- Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique « Préservons l'or bleu »
- Mise à disposition des fiches d'inventaire
- Poursuivre l'opération « Communes et Rivières propres »/BeWapp
- Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (aux endroits pertinents)
- Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet « Barrage OFNI 's » porté par le CR Sambre)
- Intégrer des niches pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs sur les ouvrages d'art là où c'est pertinent
- Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars
- Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique « Drôle de pêche »
- Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la Région wallonne : Saumon 2000
- Mettre à disposition la malle pédagogique « Les usagers de l'eau » à l'attention des écoles primaires
- Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique « Mare »

- Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via « Le jeu de l'eau » qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse, ...
 - Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse
 - Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires
 - Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique « Bâche où est Charlie ? »
 - Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et naturel) via l'outil pédagogique « Cycles de l'eau »
 - Sensibiliser le grand public à un thème en lien avec l'eau et la forêt
 - Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'évènement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du plan d'action
 - Etudier les possibilités de réaliser le projet « La mer commence ici » consistant en la pose de plaquettes et/ou de pochoirs au niveau des avaloirs en vue de sensibiliser le grand public à la problématique des déchets qui se retrouvent dans la mer en passant par nos rivières
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 1.434,53 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 1434,53 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.
- De confirmer la désignation de M. François PONCELET, conseiller communal, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Jean-Claude VINCENT, échevin, comme membre suppléant – délibération du 22 janvier 2019)

En séance date que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Par le Conseil,

La Directrice Générale,
 (sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
 (sé) LEONET Maxime

La Directrice Générale,
 KIEBOOMS Cécile



Le Bourgmestre,
 LEONET Maxime



**EXTRAIT AU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15 juillet 2019

PRESENTS :

Nos références : 2019/~~53~~/CT038

Objet : Contrat de Rivière du bassin de la Lesse : propositions d'actions 2020-2022

Le Conseil communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les

engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 14 novembre 2006, 27 février 2007, 21 avril 2009, 21 septembre 2010, 18 juin 2013, 11 juillet 2016.

DÉCIDE :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **601,68 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). **Ce montant de 601,68 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,
M.PIRSON

Le Président,
L. NAOME

POUR COPIE CONFORME,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,


M.PIRSON


A. TIXHON



DE GUEULES A LA
BANDE
COTIGEE D'ARGENT

Le Conseil Communal

Contrat de Rivière Lesse
Stéphanie Dessy - Coordinatrice
Rue Dewoin 48
5580 Rochefort



Nos Réf: 40051 Vos Réf: Décision du Conseil communal du 27/06/2019

OBJET : Contrat de Rivière Lesse - Programme d'actions 2019/2022 - Décision.

Madame, Monsieur,

Sous ce couvert, nous avons l'honneur de vous transmettre la délibération du Collège communal concernant l'objet précité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Collège,

La Directrice générale,


Ginette Brichet



Le Bourgmestre,


Vincent Massinon.

COMMUNE DE GEDINNE
Rue Albert Marchal 2
5575 Gedinne
061/58.82.76
fax : 061/58.99.87
e-mail : ginette.brichet@gedinne.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 27/06/2019

Étaient présents : Vincent MASSINON, Bourgmestre;
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;
Etienne MARCHAL, Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Stéphanie GENDARME, Conseillers communaux;
Ginette BRICHET, Directrice générale.

Objet : Contrat de rivière pour la Lesse - asbl - Programme d'actions 2019-2022.
Décision.

LE CONSEIL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.

Vu les délibérations du conseil communal des 23 décembre 2005, 15 février 2007, 30 septembre 2010, du 27 février 2013, du 04 juillet 2013, 25 mai 2016 ;

À l'unanimité des membres présents,
Décide

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

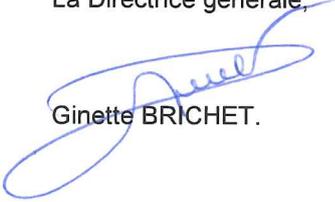
D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse (voir annexe).

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 118,77 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 118,77 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

De confirmer la désignation de M. Pierre ROLIN - Echevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M. Michel ANDRE, employé, comme membre suppléant.

La présente délibération sera transmise au CRL asbl pour suite voulue.

PAR LE CONSEIL,
La Directrice générale,
(s)Ginette BRICHET.
POUR EXPÉDITION CONFORME,
La Directrice générale,


Ginette BRICHET.



Le Bourgmestre,
(s)Vincent MASSINON.

Le Bourgmestre,


Vincent MASSINON.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2019

Présents : Mme. Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;
Mme. et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,
BRASSEUR Jean-Pol, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN
Emmanuel et DARON Thierry, Conseillers communaux ;
M. Guillaume RATY, Président du C.P.A.S. ;
M. GOBLET Nicolas, Directeur général ff.

**Objet : Contrat de rivière Lesse – programme d’actions 22.12.2019- 22.12.2022 –
approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,
En séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la troisième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 16 mai 2007, 28 septembre 2010, du 4 juillet 2013 et du 16 juin 2016.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

De confier au collège le soin de choisir les actions à mener

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **3.264,06 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%). Ce montant de 3.264,06 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

De confirmer la désignation de M. Guillaume RATY, conseiller communal, Président du CPAS comme membre effectif de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et M^{me} Ludivine ROSIERE, 1^{ère} échevine, comme membre suppléant.

Le Directeur général ff,
(s) N. GOBLET

Pour le Conseil :

La Présidente,
(s) H. LEBRUN

Le Directeur général ff,

Pour extrait conforme :

La Bourgmestre,

Nicolas GOBLET



Hélène LEBRUN

**COMMUNE
DE
HOUYET**

Séance du 22 octobre 2019

Présents : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente
Mmes et M. Ludivine ROSIERE, Etienne MAROT et Sandrine LISSOIR,
Echevins
M. Guillaume RATY, Président du CPAS
M. Nicolas Goblet, Directeur Général f.f.

Objet Contrat de rivière « Lesse » : Programme d'actions 2019 – 2022 – choix des actions

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la délibération du 15 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décidait :

- de s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 »
- de confier au Collège communal le choix des actions à mener
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 3.264,06 euros pour l'année 2020 ;

Vu les propositions d'actions pour la commune de Houyet, soit comme maître d'œuvre, soit comme partenaire ;

Considérant toutefois que certaines actions partiellement ou totalement du ressort communal, devront être soumises à une analyse de faisabilité aux regards des critères techniques, financiers, temporels et humains ;

DECIDE :

- ✓ D'approuver l'ensemble du programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 proposé par l'A.S.B.L Contrat de rivière de la Lesse.
- ✓ De mettre tout en œuvre pour réaliser au mieux les actions du ressort communal.
- ✓ De transmettre la présente délibération à la cellule de coordination du contrat de rivière Lesse.

Pour le Collège :

(s) Le Directeur Général f.f.

Nicolas GOBLET.

(s) La Présidente,

Hélène LEBRUN.

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général f.f.

Nicolas GOBLET.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN.

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 mai 2019

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

Délibération N°

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente
MM BAIJOT C., BOSSART L., DERO W., GERARD A.,
Echevins;
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,
MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire,

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Contrat de rivière Lesse – programme d’actions 22.12.2019 – 22.12.2022.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l’association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d’étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 – 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.16-22 - 22.12.2019) a été approuvé le 26 mai 2016 par la conseil communal de la Commune de Libin;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la quatrième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2019 – 22.13.2022) comprenant les engagements généraux, les

engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 26 janvier 2006, 15 février 2007, 30 septembre 2010, 20 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 26 mai 2016;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé) et de ratifier les choix du Collège communal sur les actions à mener.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 4.043,22 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%). Cette somme sera indexée chaque année.

De confirmer la désignation de Mr Luc BOSSART, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Mr Christian BAIJOT, échevin, comme membre suppléant.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
s) E. DUYCK

La Directrice générale

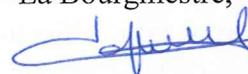

E. DUYCK

Pour extrait conforme,



La Présidente
s) A. LAFFUT

La Bourgmestre,


A. LAFFUT

Proposition d'actions pour le programme 2020-2022 de la commune de Libin avec le contrat de rivière Lesse

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maitre(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022		
					Actions ou la commune est maître d'œuvre							
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		131e0069		Dès qu'une nouvelle step est programmée sur la commune de Libin, voir avec le CC Lesse l'inventaire des rejets relevés sur la commune pour vérifier le bon raccordement de tous. En attendant, tenter de trouver des solutions pour diminuer l'impact des rejets		Libin	CC Lesse, AVE	chaque année	OUI		
			171e048-1	1eDe030	Remédier au problème de rejet en berge droite du ruisseau de Libin au niveau du Chemin du Tram à Libin, qui a des impacts sur la prairie en aval		Libin	AVE	2022	OUI		
			171e0031		Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome.		Libin	AVE, INASEP, CC Lesse		2022	OUI	
			131e0162		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau, notamment la problématique des érosions des berges et lits des cours d'eau		Libin	CC Lesse, Centre de Michamps		2022	OUI	
			171e0012		Inform et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.		Libin	Adalia, CC Lesse		2022	OUI	
			131e0179		Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau		Libin	CC Lesse		chaque année	OUI	
			201e0083	1eOu0908	Faire retirer ou réaménager la passerelle effondrée dans le ruisseau de Villance juste en amont de son passage sous la rue des Broux à Villance (parcelle cadastrale : LIBIN 7 DIV/VILLANCE/A1131D) afin d'éviter un obstacle au bon écoulement de l'eau		Libin			2022	OUI	
			131e0216		Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)		Toutes les communes partenaires	DGO2 - plan PLUIES		chaque année	OUI	
			131e0146	01.2. Espèces végétales		Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement.		Libin	CC Lesse		2022	OUI
			131e0106	01.2. Espèces végétales		Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses		Tous les partenaires	CC Lesse		chaque année	OUI
PGR	08. Protection - Gestion des eaux de ruissellement		131e0215		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tonnes de pelouses sur les berges des cours d'eau		Libin	DNF - Cantonement de Libin	2022	OUI		
			171e046-2	1eDe0541	Sensibiliser les habitants du lieu-Dit Les Demoiselles à Villance à ne pas déposer leurs tonnes de pelouse le long de la berge droite du ruisseau de la prairie		Libin	CC Lesse	2019	OUI		
			101e0454	1eDe0309	Surveiller régulièrement les déchets le long du Wezerin entre Transinne et Maisin		Libin	CC Lesse	chaque année	OUI		
			201e0082-1	1eDe0303	Sensibilisation des particuliers aux risques de déposer les tonnes de pelouse sur la berge droite du ruisseau dit de la Grande Buse à Vachamps au niveau de son passage sous la rue de Chastelle Wachamp entre Anloy et Ochamps. Parcelle cadastrale 1271E (LIB		Libin			2022	OUI	
			171e046-1	1eDe0536	Sensibiliser les habitants de la voie de la Hex à Ochamps à ne pas déposer leurs tonnes de pelouse le long de la Lesse en berge droite		Libin			2019	OUI	
			101e0462	1ePa0061	Entretien et mise en valeur des lavoirs abreuvoirs et fontaines sur la commune (comme le lavoir à Séchery illustré ci-dessous)		Libin	CHTL		2022	OUI	
			101e0726	1ePa0099	Restauration du lavoir-fontaine (et du site) du ruisseau de Chemont (Anloy)		Libin	Libin, CHTL	ADDES en Haute Lesse	2022	OUI	
			171e047	1eOu0751	Faire réparer l'ouvrage enjambrant le ruisseau de Libin au niveau du Chemin du Tram à Libin		Libin	Libin		2022	OUI	
			201e0080	1eOu0927	Etudier les possibilités de réparer les piliers des voûtements au dessus du ruisseau d'Omols (en 3ème catégorie) au niveau de son passage sous la route qui permet de connecter la rue de Jehonville et la rue d'Anloy à Ochamps		Libin	Libin		2022	OUI	
			201e0101	1eOu0956	Prévoir un rajustement de la végétation sur plus ou moins 5m en berge gauche du ruisseau de Libin juste en amont de son passage sous la ruelle des Masses		Libin	Libin	DST_Plux	2022	OUI	
201e0107		Prévoir un rajustement de la végétation sur plus ou moins 5m le long du ruisseau du Wezerin juste en amont de son passage sous la rue du Couvent à Transinne		Libin	Libin	DST_Plux	2022	OUI				
Hors DCE	03. Patrimoine	03.2. Bât	101e0462		Entretien et mise en valeur des lavoirs abreuvoirs et fontaines sur la commune (comme le lavoir à Séchery illustré ci-dessous)		Libin	CHTL	2022	OUI		
			101e0726	1ePa0099	Restauration du lavoir-fontaine (et du site) du ruisseau de Chemont (Anloy)		Libin	Libin, CHTL	ADDES en Haute Lesse	2022	OUI	
Hors DCE	04. Ouvrages		171e047	1eOu0751	Faire réparer l'ouvrage enjambrant le ruisseau de Libin au niveau du Chemin du Tram à Libin		Libin		2022	OUI		
			201e0080	1eOu0927	Etudier les possibilités de réparer les piliers des voûtements au dessus du ruisseau d'Omols (en 3ème catégorie) au niveau de son passage sous la route qui permet de connecter la rue de Jehonville et la rue d'Anloy à Ochamps		Libin		2022	OUI		

DCE/FR/hrs	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maitre(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022		
DCE	05. Habitats et espèces sensibles 06. Tourisme, activités sportives et loisirs 07. Subsidés 09. Autres	05. Habitats et espèces sensibles	20.Le0102	LeOu0958	Prévoir un rajustement de la végétation sur plus ou moins 5m en berge gauche du ruisseau du moulin de Libin juste en amont de son passage sous la rue Paribuchy à Libin	suggestion du service des cours d'eau de la Province suite à la visite du 28/09/2016	Libin	DST_Plux	2022	OUI		
			13.Le0115		Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Dans les permis d'urbanisme et les travaux en général	Toutes les communes partenaires	CWEPSS	chaque année	OUI		
			13.Le0130		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Rédaction et publication par le CC Lesse. Diffusion par la commune	Libin	Libin	CC Lesse	chaque année	OUI	
		20.Le0030	07.3. Communes			Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Les montants ont été définis au cours du CA du 01/03/2019. Pour 2020, le montant est de 4043,22 euros. En 2021 et 2022, il y aura une indexation annuelle sur base de l'indice santé.	Libin		chaque année	OUI	
		13.Le0236	09.1. Autres			Etudier les possibilités d'améliorer la qualité de l'eau au lieu-dit "le plage de Lesse"		Libin	CC Lesse	2022	OUI	
		Actions ou la commune est partenaire										
		DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées 08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques 01. Invasives 02. Déchets	01. Assainissement collectif des eaux usées	13.Le0233		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	animation en plusieurs phases: étapes de traitement d'une STEP, lien entre les actes quotidiens à la maison et les solutions pour ne pas polluer; confection d'un produit d'entretien écologique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
					20.Le0001		Mise à disposition des fiches d'inventaire	application Fulcrum	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
					20.Le0084		Surveiller la recolonisation éventuelle de l'étang communal d'Ochamps (route de Nargaufay) par l'écloée de Nutall, une plante aquatique exotique envahissante	Réalisation d'un échangeur annuel des plantes aquatiques de l'étang afin de surveiller la présence / absence de la plante, puis transmission d'un rapport à la commune	CC Lesse	Libin, CIEI		chaque année
13.Le0229	01.2. Autres				Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFN" porté par le CR Sambre)	barrage placé dans un cours d'eau pour stopper les déchets + animations sur le thème des déchets (Tri - Temps de vie des déchets dans la nature - Recyclage)	CC Lesse	autres CR, tous les partenaires	chaque année	OUI		
20.Le0062					Etudier les possibilités de mettre en place des baches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)		CC Lesse	Toutes les communes partenaires		2022	OUI	
13.Le0104					Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp		CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propriétés, BEP, INASEP	Communes partenaires		chaque année	OUI	
20.Le0104					Etudier les possibilités de réparer le voutement sous la RM40 permettant le passage du ruisseau le Wizerin sous cette route à Trinsime (le mur tympan du voutement juste en amont de son passage sous la route est déstabilisé)	Etudier le service des cours d'eau de la Province suite à la visite du 28/09/2016	DG01_Luxembourg Dir routes du Luxembourg	Libin, DST_Plux	2022	OUI		
20.Le0103					Etudier les possibilités de réparer le voutement permettant le passage du ruisseau de Mussel sous la RM40 non loin de l'entreprise Green Cap (le mur tympan et la cuile droite du voutement juste en amont de son passage sous la route sont déstabilisés)	suggestion du service des cours d'eau de la Province suite à la visite du 28/09/2016	DG01_Luxembourg Dir routes du Luxembourg	Libin, DST_Plux	2022	OUI		
Hors DCE	05. Habitats et espèces sensibles			20.Le0015		Intégrer des niches pour les chiroptères et pour les cincles plongeurs sur les ouvrages d'art à l'ouest de la commune	DNF - localisation/recommandation des sites et pose éventuelle ; propriétaire des ouvrages : autorisation de pose et pose éventuelle ; CC Lesse : fabrication et pose éventuelle		DNF - Caronement de Libin (à confirmer)	Libin, Deverdisse, Wellin, CC Lesse, DCENN	2022	OUI
		13.Le0105		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	Proposition par les partenaires et autres d'une ou plusieurs activités liées à l'eau	CC Lesse	Tous les partenaires	chaque année	OUI			
		20.Le0061		Etudier les possibilités de réaliser le projet "La mer commence ici" consistant en la pose de plaquettes et/ou de pochoirs au niveau des avaloirs en vue de sensibiliser le grand public à la problématique des déchets qui se retrouvent dans la mer en passant par les égouts		CC Lesse	Toutes les communes partenaires	2022	OUI			
		13.Le0411		Coordonner le projet "Saumon en classe" : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.		CC Lesse	DCF-SP, tous les partenaires	chaque année	OUI			

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	(Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Echéance	Proposition acceptée 2020-2022
			131e0234		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drole de Pêche"		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0084		Réaliser des BGN (Index Biologique Global Normalisé) à la demande des partenaires		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0282		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et nature) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0281		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différences thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
	08. Information et sensibilisation		171e0083		Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, aspect présenté le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	animation avec 3 panneaux d'information et un livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0082		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via "le jeu de l'eau", qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse...	2 jeux de l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0081		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	animation + jeux + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			171e0080		Mettre à disposition la malle pédagogique "les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires.	la malle créée par le GAL Raches et Ressources : matériels et consignes pour 10 expériences sur l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	OUI
			201e0049		Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'événement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.		CC Lesse	Libin	2022	OUI
			201e0006		Sensibiliser le grand public à un thème en lien avec l'eau et la forêt	article d'information sur les panneaux forestiers existants (rédaction : CC Lesse, autorisation placement : commune et DNF)	CC Lesse	DNF - Cantonement de Libin, Libin, Daverdisse, Wellin	2022	OUI

VU ET APPROUVE PAR LE
CONSEIL COMMUNAL
DE LIBIN EN SEANCE
DU... 28.10.2019...

Par le Conseil

La Directrice La Bourgmestre,
générale



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 septembre 2019

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, ~~M. R. DEOM~~, M. E. GOFFIN, Mme M-CI. PIERRET, M. F.
URBAING, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G.
HOTTON, ~~Mme F. COPPIN~~, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Contrat rivière Lesse : Programme d'actions 2020-2022.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Vu les délibérations du conseil communal des 14 juin 2006, 14 février 2007, 13 mai 2009, 10 décembre 2010, du 13 octobre 2010, du 12 juin 2013 et du 11 mai 2016;

DÉCIDE à l'unanimité,

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions inscrites dans le document en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération, au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1.817,72 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 1.817,72 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général.

M. GUEIBE.

Le Directeur général.

M. GUEIBE.



Pour expédition conforme,

La Présidente,

L. CRUCIFIX.

La Bourgmestre.

L. CRUCIFIX.

Proposition d'actions pour le programme 2020-2022 de la commune de Libramont-Chevigny avec le contrat de rivière Lesse

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022	
Actions ou la commune est maître d'œuvre											
DCE	02. Assainissement autonome des eaux usées		17Le0032		Sensibiliser la population concernée à l'assainissement autonome.	article (rédigé par CC Lesse et diffusé via bulletin communal et/ou site internet), séance d'information...	Libramont-Chevigny	AIVE, INASEP, CC Lesse	2022	oui	
	05. Agriculture - Apports en Nutriments		13Le0163		Information et sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'eau	Via le courrier communal pour la récolte des baches (ou autres courriers aux agriculteurs)	Libramont-Chevigny	CC Lesse, Centre de Michamps	2022	oui	
	06. Pesticides		17Le0013		Informier et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires.	Via article (rédigé par CC Lesse par exemple et diffusé dans bulletin communal et/ou site internet), stand du CC Lesse au cours de manifestation...	Libramont-Chevigny	Adalia, CC Lesse	2022	oui	
	07. Pollutions historiques et accidentelles		10Le0468	LeRe0105	Surveiller le problème de rejet dans le ruisseau des Gouttes d' à une entreprise à Recogne		Libramont-Chevigny	CC Lesse	chaque année	oui	
	08. Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques		13Le0180		Si possible prévenir la cellule de coordination en cas de travaux sur les cours d'eau de la commune ou sur les voiries communales croisant un cours d'eau		Libramont-Chevigny	CC Lesse	chaque année	oui	
	PGR	08. Protection - Gestion des eaux de ruissellement		13Le0116		Continuer à éviter tant que possible l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie (avec récupération des hydrocarbures le cas échéant)	Dans les permis d'urbanisme et les travaux communaux	Toutes les communes partenaires	DGO2 - plan PLUIES	chaque année	oui
		01. Invasives	01.2. Espèces végétales	13Le0106		Protéger la biodiversité contre les plantes invasives le long des cours d'eau lorsque cette lutte est possible, agir tant que les espèces sont peu nombreuses	campagnes de gestion des Balsamines de l'Himalaya et des Berces du Caucase	Tous les partenaires	CC Lesse	chaque année	oui
			01.2. Espèces végétales	13Le0147		Poursuivre l'information relative à la problématique des plantes invasives et inciter les particuliers à gérer la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase, et leur proposer des plantes indigènes de remplacement	article réalisé par CR, diffusion via bulletin communal et/ou site internet	Libramont-Chevigny	CC Lesse	2022	oui
	Hors DCE	02. Déchets	02.1. Verts	13Le0024-3	LeDe0456	Demander à la commune d'envoyer le courrier "type" aux propriétaires des déchets, principalement déchets verts, le long du Serpont, derrière l'entreprise Jardilux	envoi d'un courrier par la commune, but modèle peut être fourni par le CR Lesse.	Libramont-Chevigny		2022	Procédure en cours
				13Le0216		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tonnes de pelouses sur les berges des cours d'eau	rédaction de l'article par CC Lesse, diffusion par la commune (via bulletins communaux et/ou site internet)	Libramont-Chevigny	DNF - Cantonnement de Saint-Hubert, CC Lesse	2022	oui
05. Habitats et espèces sensibles		02.2. Autres	13Le0024-2	LeDe0077	Faire retirer régulièrement les déchets sur le Serpont qui se trouvent juste en aval de l'entreprise Charlier		Libramont-Chevigny		chaque année	oui	
		13Le0115		Dans l'aménagement du territoire continuer à tenir compte prioritairement des zones à protéger : zones inondables, zones karstiques, sites de grand intérêt biologique, paysages...	Dans les permis d'urbanisme et les travaux en général	Toutes les communes partenaires	CWEPSS		chaque année	oui	
06. Tourisme, activités sportives et loisirs		13Le0131		Poursuivre la sensibilisation des camps de jeunes au respect des bonnes pratiques environnementales	Rédaction et publication par le CC Lesse, Diffusion par la commune	Libramont-Chevigny	CC Lesse	chaque année	oui		
07. Subsidés		20Le0031		Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	Les montants ont été définis au cours du CA du 01/03/2019. Pour 2020 le montant est de 1817,72 euros. En 2021 et 2022, il y aura une indexation annuelle sur base de l'indice santé.	Libramont-Chevigny		chaque année	oui		
09. Autres		10Le0472		Poursuivre les procédures de délimitation de zones de prévention autour des captages pour la distribution publique.		Libramont-Chevigny	SPW/DGARNE/DEE/DES o, SPGE	2019	oui		

DCE/PSR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maître(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022
2020-134					Aide et avis techniques aux agriculteurs pour la clôture des berges des cours d'eau	visites de terrains, subvention communale	Libramont-Chevigny	CR Lesse	2020-2021-2022	oui
Actions ou la commune est partenaire										
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		13Le0233		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	animation en plusieurs phases: étapes de traitement d'une STEP; lien entre les actes quotidiens à la maison et les solutions pour ne pas polluer; confection d'un produit d'entretien écologique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	oui
			20Le0001		Mise à disposition des fiches d'inventaire	application Fulcrum	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	oui
			13Le0104		Poursuivre l'opération "Communes et rivières propres" / BeWapp	CC Lesse, AIVE - Secteur Valorisation et Propreté, BEP	Communes partenaires, Sociétés de pêche locales, autres CC, SA 'Grottes de Han'	chaque année	oui	
			20Le0062		Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)		CC Lesse	Toutes les communes partenaires	2022	oui
	02. Déchets		13Le0229		Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI's" porté par le CR Sambre)	barrage placé dans un cours d'eau pour stopper les déchets + animations sur le thème des déchets (Tri - Temps de vie des déchets dans la nature - Recyclage)	CC Lesse	autres CR, tous les partenaires	chaque année	non
			20Le0018		Intégrer des niches pour les chiropètes et pour les cincies plongeurs sur les ouvrages d'art là où c'est pertinent	DNF : localisation/recommandation des sites et pose éventuelle ; propriétaire des ouvrages : autorisation de pose et pose éventuelle confirmer ; CC Lesse : fabrication et pose éventuelle	DNF - Cantonnement de Saint-Hubert (à confirmer)	Saint-Hubert, Tellin, Libramont-Chevigny, CC Lesse, DCENN	2022	non
	05. Habitats et espèces sensibles		13Le0105		Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	Proposition par les partenaires et autres d'une ou plusieurs activités liées à l'eau	CC Lesse, autres CC	Tous les partenaires	chaque année	non
			13Le0234		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drôle de Pêche"	animation sur l'indice biotique simplifié + jeux divers + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	oui
			13Le0411		Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.		CC Lesse	DCP-SP, tous les partenaires	chaque année	oui
			17Le0080		Mettre à disposition la malle pédagogique "les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires.	la malle créée par le GAL Racines et Ressources : matériels et consignes pour 10 expériences sur l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	non
Hors DCE		17Le0081		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	animation + jeux + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	non	
		17Le0082		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via "le jeu de l'eau", qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse...	2 jeux de l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année	oui	

Séance du 23 septembre 2019

André BOUCHAT, Bourgmestre
Nicolas GREGOIRE,
Christian NGONGANG,
Valérie LESCRENIER,
Jean-François PIERARD,
Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Claude MERKER, Directrice générale

Objet : Programmes d'actions 2020 - 2022 des Contrats de Rivières Ourthe et Lesse
Activité : Aménagement du territoire / Environnement
Référence : ADTENV/20190923-21

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les Programmes d'Actions 2020 - 2022 proposés par les Contrat de Rivière Ourthe et Contrat de Rivière pour la Lesse;
Considérant que les actions proposées ont fait l'objet d'une première analyse de faisabilité par le Service Environnement;
Considérant que les actions nécessitant un financement de la Ville devront être budgétisées en 2020, 2021 ou 2022 après analyse des services concernés ;
Considérant que chaque action devra faire l'objet d'une analyse approfondie par les services concernés et être validées par le Collège communal.

DECIDE

d'approuver les programmes d'actions 2020 - 2022 proposés respectivement par le Contrat de Rivière Ourthe et par le Contrat de Rivière pour la Lesse, sous réserve que chaque action nécessitant un financement ou un engagement particulier de la Ville après analyse approfondie par les services concernés, soit validée par le Collège communal. Ces deux programmes d'actions seront soumis à l'approbation du Conseil communal.

(ENV + ST)

Par le Collège :
La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

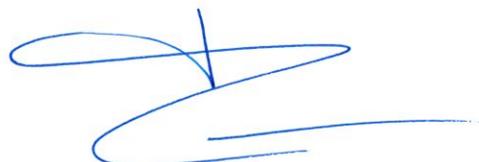
Pour extrait certifié conforme, le 26 septembre 2019

La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Par délégation, Art L-1132-5 CDLD
Philippe PERET, Chef de Division

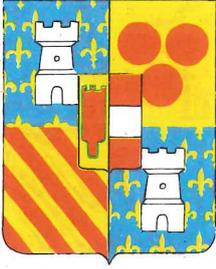
Par délégation, Art L-1132-4 CDLD
Valérie LESCRENIER, Echevine



04-07-2019

Province de LUXEMBOURG

Commune
de
PALISEUL



Contrat de rivière pour la Lesse Asbl

Rue de Dewoin, 48

5580 Rochefort

N/Réf. : Contrat de rivière pour la Lesse – programme 2019-2022

Agent administratif : Charline MALEK –Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme – tél. : 061/275.986

Objet : Contrat de rivière pour la Lesse – programme 2019-2022

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en annexe la délibération du Conseil communal en date du 27 juin 2019 avalisant le programme d'actions 2019-2022 dans le cadre du Contrat de rivière pour la Lesse.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale f.f.,

P. TRIGALET



Le Bourgmestre,

F. ARNOULD

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2019

Présents :

MM.
ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
MARLET Marjorie, PONCELET Alain,
CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;
MOLINE Yvon (Président) ;
~~HANNARD Jean-Pol~~, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle,
MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc (Président du CPAS),
~~LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé~~, HENRY Pascal : membres
HEGYI Eline : Directrice générale.

Contrat de rivière Lesse – approbation du programme 2019-2022

Le Conseil Communal,

Madame Julie CHOUTT, du contrat de rivière Lesse, présente le point.

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27 février 2006, 8 mai 2009, 14 septembre 2010, 27 avril 2011, du 27 juin 2013 et du 25 mai 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints ;
- D'inscrire toutes les actions reprises dans le tableau ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération, au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse ;

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 2.405,32 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 2.405,32 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

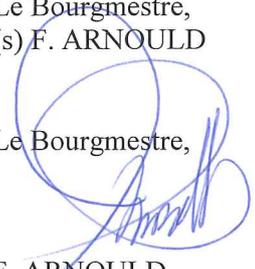
Le Bourgmestre,
(s) F. ARNOULD

Pour extrait conforme :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


P. TRIGALET


F. ARNOULD





Contrat de Rivière de la Lesse
Madame Marie LECOMTE
Rue de Dewoin 48

5580 ROCHEFORT

Agent traitant : Marylène NOEL
Directrice générale
Tél. : 084/37.01.75
Fax. : 084/47.77.77
E mail : marylene.noel@rendeux.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		MN/2019	

Madame,

Objet : Programme d'actions 2019-2022

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer qu'en séance du 22.10.2019, le Conseil communal a approuvé le programme d'actions 2019-2022.

Vous trouverez en annexe, copie :

- De la délibération du Conseil communal du 22.10.2019
- Du programme d'action dûment signé pour accord

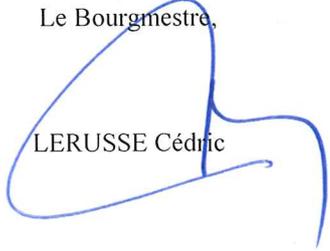
Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale


NOEL Marylène



Le Bourgmestre,


LERUSSE Cédric

Règlement Général pour la Protection des Données

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») impose au responsable du traitement de lui fournir, au moment où les données en question sont obtenues, diverses informations.

Dans le cadre de l'inscription de votre vos enfant(s), la Commune de Rendeux récolte des données.

Conformément à son obligation d'information prévue à l'article 13 du RGPD, la Commune de Rendeux, souhaite fournir aux personnes concernées, toutes les informations suivantes.

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'administration communale de Rendeux, dont la maison communale est établie Rue de Hotton, n°1 à 6987 Rendeux, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207387978

Les coordonnées du délégué à la protection des données

La commune de Rendeux a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO).

Le DPO a une mission d'information et de contrôle du respect du RGPD. Il s'assure que l'ensemble du personnel agit avec professionnalisme et confidentialité. Il est également la personne de contact pour répondre à vos questions quant à l'application du RGPD

Vous pouvez le contacter par courriel électronique à l'adresse suivante : dpo.rendeux@gmail.com

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Rendeux A l'attention du Délégué à la Protection des Données Rue de Hotton 1 - 6987 Rendeux

Objet du traitement des données Les finalités

Le traitement a pour objet de :

- Permettre à la commune d'accomplir ses missions légales (tenue du registre de la population, gestion de l'état civil, maintien de l'ordre public, régir les biens et revenus de la commune, régler et acquitter les dépenses locales, diriger et faire exécuter les travaux publics à charge de la commune, administrer les établissements qui appartiennent à la commune ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants)
- Permettre à la commune de gérer tout ce qui relève de l'intérêt communal (intérêt communal recouvre la notion des besoins collectifs des habitants). Ceci représente une liste non exhaustive, les missions de la commune étant amenées à évoluer en fonction de l'intérêt communal.

La base juridique

La base de légitimation du traitement précité effectué par la Commune de Rendeux est la suivante :

Obligation légale

Intérêt public/autorité publique

Consentement (publications dans le bulletin communal, site internet, réception de la newsletter...)

Données traitées

Catégories de données traitées

Les données à caractère personnel et/ou les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Données d'identification (p.ex : nom, prénom, dates de naissance) dans le cadre des actes d'état civil, d'un enregistrement à la population, d'une demande de permis, d'une candidature à un emploi, etc.)
- Données de contact (p.ex : adresse, numéro de tél)
- Données bancaires (p.ex : numéro de compte bancaire dans le cadre de la gestion des salaires, de la gestion de la trésorerie...)
- Données financières et patrimoniales (p.ex : dettes, propriétés immobilières, baux...)
- Données judiciaires (p.ex : casier judiciaire, sanctions administratives...)

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données à caractère personnel est nécessaire pour effectuer les traitements précités.

La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la réalisation des missions légales et d'intérêt public. Dans le cas du contrat, en cas de non-fourniture des données, il ne sera pas possible de conclure le contrat.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les destinataires des données à caractère personnel

Catégorie de destinataires

Dans le cadre des traitements de données précités, nous pouvons être amenés à communiquer vos données aux personnes ou organismes suivants :

- Vous-mêmes
- D'autres destinataires, uniquement en fonction des obligations et autorisations légales d'information et d'échanges (à titre d'exemple :
 - autres services de la Commune et du CPAS de Rendeux
 - Services Publics Fédéraux en ce compris, la justice, les services de police, la Cellule de traitement des informations financières et les organismes de sécurité sociale, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives
 - les services administratifs de l'Etat, y compris les parquets et les greffes des

Cours et de toutes les juridictions, les administrations des Communautés, des Régions, des Provinces, des agglomérations, des fédérations de communes, des communes et des établissements et organismes publics dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives.

Transfert des données hors EEE

Aucun transfert de données hors de l'Espace Economique Européen n'est réalisé.

La durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des traitements précités ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément à la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, aux modifications ultérieures et à toute autre disposition légale applicable.

Les droits des personnes concernées

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Voir la Politique de Confidentialité de la Commune de Rendeux pour plus d'informations (www.rendeux.be) Par ailleurs, pour autant que le traitement de vos données soit fondé sur l'article 6, par. 1. a), ou sur l'article 9, par. 2. a) RGPD, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans que cela ne porte toutefois atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Si vous pensez que nous manquons à l'une de nos obligations légales et/ou contractuelles, nous vous invitons à nous contacter en envoyant un courrier électronique à dpo.rendeux@gmail.com ou un courrier ordinaire à l'adresse reprise ci-dessous :

Administration communale de Rendeux
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue de Hotton 1 - 6987 Rendeux

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais.

Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD).

Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35 - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35
E-mail : contact@apd.cba.be
URL : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

Séance Publique du 22.10.2019

DE

Présents :

M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**

M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**

M. CORNET Albert, ~~M. LECLERE Philippe~~, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN

Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise ; **Conseillers**

Mme Lucienne DETHIER, **Présidente du CPAS**

Mme Marylène NOEL, **Directrice générale**

RENDEUX

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS A MENER DANS
LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE – du 22.12.2019 au 22.12.2022.**

Le Conseil,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 - 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la deuxième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70 % dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 29 décembre 2005, 20 novembre 2006, 29 décembre 2006, 28 février 2007, 6 mai 2009, 27 octobre 2010, 19 décembre 2012, 27 février 2013 et 30 mai 2016 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

1. De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.
2. D'inscrire les actions, jointes en annexe à cette délibération, au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.
3. De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **77,10 euros** par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70 %). Ce montant de 77,10 € sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

PAR LE CONSEIL

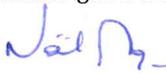
La Directrice générale,
(s) NOEL

Le Président,
(s) ONSMONDE

POUR EXPÉDITION CONFORME

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


NOEL Marylène


LERUSSE Cédric



DCE/PGR/ Hors DCE	Thème	Sous- Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maitre(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022	
Actions où la commune est partenaire											
DCE	01. Assainissement collectif des eaux usées		13Le0233		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu"	animation en plusieurs phases: étapes de traitement d'une STEP; lien entre les actes quotidiens à la maison et les solutions pour ne pas polluer; confection d'un produit d'entretien écologique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
					Mise à disposition des fiches d'inventaire	application Fulcrum	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	02. Déchets	02.2. Autres	13Le0229		Sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau non navigables (projet "Barrage OFNI's" porté par le CR Sambre)	barrage placé dans un cours d'eau pour stopper les déchets + animations sur le thème des déchets (Tri - Temps de vie des déchets dans la nature - Recyclage)	CC Lesse	autres CR	chaque année		
					Poursuivre l'opération "Communes et Rivières propres" / BeWapp		CC Lesse	Communes partenaires	chaque année		
	02. Déchets		20Le0062		Etudier les possibilités de mettre en place des bâches sensibilisant les riverains à ne pas jeter de déchets (bâche qui pourrait être déplacée sur la commune aux endroits pertinents)			Toutes les communes partenaires	2022		
					Coordonner le projet « Saumons en classe » : élevage d'œufs de saumon en aquarium en classe et lâchage en rivière des alevins avec les enfants et le DNF. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la région wallonne : Saumon 2000.						
	Hors DCE	08. Information et sensibilisation		13Le0411		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Drôle de Pêche"	animation sur l'indice biotique simplifié + jeux divers + livret pédagogique	CC Lesse	DCP-SP	chaque année	
						Organiser des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau en mars	Proposition par les partenaires et autres d'une ou plusieurs activités liées à l'eau	CC Lesse	Tous les partenaires	chaque année	
		08. Information et sensibilisation		13Le0105		Etudier les possibilités de réaliser le projet "La mer commence ici" consistant en la pose de plaquettes et/ou de pochoirs au niveau des avaloirs en vue de sensibiliser le grand public à la problématique des déchets qui se retrouvent dans la mer			Toutes les communes partenaires	2022	
								CC Lesse	Tous les partenaires	chaque année	

DCE/PGR/Hors DCE	Thème	Sous-Thème	N° de l'action	N° de l'observation	Intitulé	Moyen	Maitre(s) d'œuvre	Partenaire(s)	Échéance	Proposition acceptée 2020-2022	
	Actions où la commune est partenaire										
	08. Information et sensibilisation		17Le0282		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux cycles de l'eau (anthropique et nature) via l'outil pédagogique "Cycles de l'eau"		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		17Le0281		Sensibilisation du public scolaire et tout public aux différentes thématiques touchant l'eau via l'outil pédagogique "Bâche où est Charlie ?"		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		17Le0083		Information du public (scolaire et tout public) sur le castor, espèce présente le long des cours d'eau du sous-bassin de la Lesse	animation avec 3 panneaux d'information et un livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		17Le0082		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection de l'eau au sens large via "le jeu de l'eau", qui aborde différents thèmes dont l'éco-consommation, la nature, la technologie, le sous-bassin de la Lesse...	2 jeux de l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		17Le0081		Sensibilisation du public (scolaire et tout public) à la protection des mares via l'outil pédagogique "Mare"	animation + jeux + livret pédagogique	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		17Le0080		Mettre à disposition la malle pédagogique "les usages de l'eau" à l'attention des écoles primaires.	la malle créée par le GAL Racines et Ressources : matériels et consignes pour 10 expériences sur l'eau	CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		
	08. Information et sensibilisation		20Le0054		Sensibiliser le grand public via la tenue d'un stand lors d'événement sur la commune, au moins une fois sur les trois ans du PA.		CC Lesse	Rendez	2022		
	08. Information et sensibilisation		17Le0084		Réaliser des IBGN (Indice Biotique Global Normalisé) à la demande des partenaires		CC Lesse	tous les partenaires	chaque année		

Vu et approuvé par le Conseil Municipal en séance du

22/10/2015

La Directrice générale



(Signature)
Bourgmestre

HERIJSSE Cédric

NOFI Marvlène

VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du COLLEGE COMMUNAL.

PROVINCE DE NAMUR

Séance du 1^{er} août 2019.

Présents : Mme et MM. *DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre-Président ;
MULLENS Corine, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe
et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusée : Mme *LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S.*

Délibération n° 1508/2019.

CONTRAT DE RIVIERE POUR LA LESSE – PROGRAMME D’ACTIONS 22.12.2019-22.12.2022.

Le Collège communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Attendu que la Ville de Rochefort a décidé de devenir membre de l’asbl « Contrat de Rivière pour la Lesse et d’en approuver les statuts (délibération du Conseil communal du 17.04.2007, n° 076/2007) ;

Attendu que l’asbl a été constituée le 29.06.2007 ;

Vu la Convention d’étude signée le 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Attendu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Attendu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Attendu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d’accord contenant la quatrième phase d’exécution du contrat de rivière (programme d’actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d’actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu’une telle démarche de gestion intégrée s’inscrit dans le contexte d’un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du COLLEGE COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR

Séance du 1^{er} août 2019.

Délibération n° 1508/2019 (suite 2).

Vu les délibérations du conseil communal de Rochefort des 5 décembre 2005, 28 avril 2006, 30 octobre 2006, 17 avril 2007, 2 juin 2009, 7 septembre 2010, 20 octobre 2010, 22 novembre 2010, 30 mars 2011, 22 février 2013, 26 juin 2013, 14 octobre 2013, 29 juin 2016, 8 mars 2017, 19 décembre 2018 et 29 janvier 2019 ;

Attendu qu'après la vente du bâtiment occupé par l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse », la Ville ne recevra plus le montant du loyer versé par cette asbl, à savoir +/-466€ / mois, soit +/-5.600€ /an ;

Considérant cependant qu'il est opportun de continuer de subsidier cette asbl étant donné l'importance des actions menées d'un point de vue environnemental ;

A L'UNANIMITE :

DÉCIDE DE PROPOSER au Conseil communal :

- d'approuver le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » susvisé ;
- d'inscrire l'ensemble des actions reprises dans la liste susvisée et dont la Ville sera maître d'œuvre ou partenaire, au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- de financer l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » à concurrence de 6.987,81 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)) étant entendu que le versement de cette contribution financière est subordonné à l'inscription annuelle au budget communal du crédit nécessaire et à l'approbation par l'Autorité de Tutelle de ce crédit budgétaire. Ce montant de 6.987,81 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022 ;

Par délibération du 29 janvier 2019, n° 016.1.14 M. Jean-Pol LEJEUNE, Echevin, a été désigné pour représenter la Ville au sein de l'asbl contrat de rivière pour la Lesse en tant que membre effectif ; Monsieur Jean-Yves ANTOINE, Conseiller communal a été désigné comme membre suppléant.

Par le Collège,

Le Directeur général,
(s) L PIRSON.

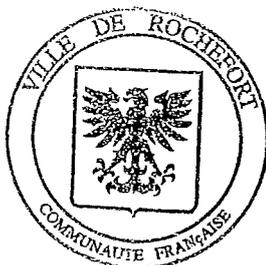
Le Président,
(s) P.-Y. DERMAGNE.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 1er août 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.



P.-Y. DERMAGNE.



Séance du 19 septembre 2019.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre empêché ;
MERTZ Louise, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et LEJEUNE
Jean-Pol, Echevins ;
ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, BELLOT François, BILLIET Léonard, de
BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise, de BRABANT Martin, DELMAIL Lévi,
MOMMAERTS-HERMAN Julie, ZABUS Arthur, DE MEESTER Etienne, LAVIS
Thierry, MANIQUET Albert, CONVIÉ Bernard et LEBEAU Françoise, Conseillers
communaux ;
LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *MM. LUPCIN Gérard et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux.*

Délibération n° 131/2019.

**CONTRAT DE RIVIERE POUR LA LESSE – PROGRAMME D’ACTIONS 22.12.2019-
22.12.2022.**

Le Conseil communal,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d’un plan de gestion intégrée de l’eau par bassin hydrographique ;

Vu l’article 32 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau, modifié par l’article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Attendu que la Ville de Rochefort a décidé de devenir membre de l’asbl « Contrat de Rivière pour la Lesse et d’en approuver les statuts (délibération du Conseil communal du 17.04.2007, n° 076/2007) ;

Attendu que l’asbl a été constituée le 29.06.2007 ;

Vu la Convention d’étude signée le 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l’élaboration d’un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d’améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Attendu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d’exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d’action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Attendu que le 2^{ème} programme d’actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Attendu que le 3^{ème} programme d’actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Vu les propositions d’actions découlant des groupes de travail et de l’actualisation de l’inventaire de terrain le long des cours d’eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;



Séance du 19 septembre 2019.

Délibération n° 131/2019 (suite 2).

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du conseil communal de Rochefort des 5 décembre 2005, 28 avril 2006, 30 octobre 2006, 17 avril 2007, 2 juin 2009, 7 septembre 2010, 20 octobre 2010, 22 novembre 2010, 30 mars 2011, 22 février 2013, 26 juin 2013, 14 octobre 2013, 29 juin 2016, 8 mars 2017, 19 décembre 2018 et 29 janvier 2019 ;

Attendu que, par délibération du 29 janvier 2019, n° 016.1.14, M. Jean-Pol LEJEUNE, Echevin, a été désigné pour représenter la Ville au sein de l'asbl contrat de rivière pour la Lesse en tant que membre effectif et que Monsieur Jean-Yves ANTOINE, Conseiller communal, a été désigné comme membre suppléant ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} août 2019, n° 1508/2019 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR) :

DÉCIDE :

- d'approuver le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » susvisé ;
- d'inscrire l'ensemble des actions proposées dont la Ville sera maître d'œuvre ou partenaire, au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse ;
- de marquer son accord sur le financement de l'asbl « Contrat de rivière de la Lesse » à concurrence de 6.987,81 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)) étant entendu que le versement de cette contribution financière est subordonné à l'inscription annuelle au budget communal du crédit nécessaire et à l'approbation par l'Autorité de Tutelle de ce crédit budgétaire. Ce montant de 6.987,81 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 19 septembre 2019.

Délibération n° 131/2019 (suite 3).

Par le Conseil,

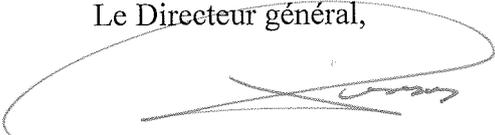
Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

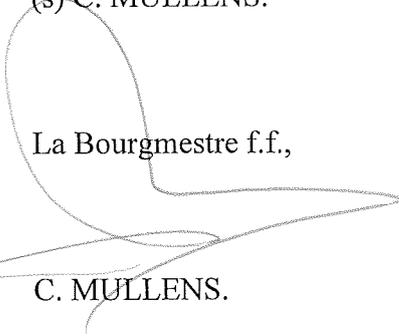
La Présidente,
(s) C. MULLENS.

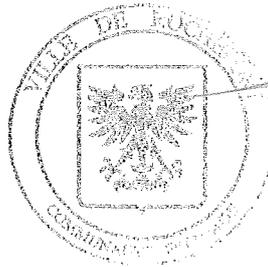
Pour expédition conforme,
Rochefort, le 20 septembre 2019.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,


L. PIRSON.


C. MULLENS.



OBJET : Programme 2019-2022 du Contrat Rivière Lesse

Présents :

Jean-Luc HENNEAUX,
Bourgmestre;

Pierre HENNEAUX,
Patrick PIERLOT,
Anne HENNEAUX,
Céline NICOLAS,
Echevins;

André ADAM,
Président du CPAS (voix
consultative);

Didier NEUVENS,
Anne FELIX,
Séverine PIERRET,
Dominique BOSENDORF,
Arnaud COLLETTE,
Joseph MARCHAL,
Christine PALIZEUL,
Jean-François
SLACHMUYLDERS,
Pauline PICARD,
Dominique PENOY,
Philippe GILSON,
Jean-Louis BROCARD,
Georges JAUMIN,
Conseillers;

André LOTIN,
Directeur général f.f.

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 - 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 - 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 11 mai 2006, 8 mars 2007, 5 juin 2009, 25 octobre 2010, 11 avril 2013, 15 juin 2016.

DÉCIDE : à l'unanimité

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse (cocher oui ou non pour chaque proposition d'action reprise dans le document annexé)

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **3.665,45 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). **Ce montant de 3.665,45 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

De désigner Jean-Louis BROCARD, conseiller communal comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « *Contrat de rivière pour la Lesse* » et Anne HENNEAUX, échevine, comme membre suppléant.

Par le Conseil :

Le Directeur Général f.f.,

Le Président ,

(s) A. LOTIN

(s) J.L. HENNEAUX

Pour extrait conforme :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

F. LEROY

J.L. HENNEAUX

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 09 septembre 2019

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;
~~Mme ANCIAUX Françoise~~, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.
Le président excuse Mme BOEVE Françoise.

OBJET : CM - 2019 - 637 - Contrat rivière LESSE - Programme actions 2019-2022

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces.

Vu les délibérations du conseil communal des 28 novembre 2005, 10 novembre 2006, 14 février 2007, 26 mars 2009, 27 mai 2009, 30 septembre 2010, 27 juin 2013, 24 mai 2016 et 3 décembre 2018.

DÉCIDE à l'unanimité :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

De ratifier les choix du collège sur les actions à mener au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **1774,35 euros pour l'année 2020** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 1774,35 euros **sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.**

De confirmer la désignation de M. Freddy LAURENT, échevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Mme Natacha ROSSIGNOL, échevine, comme membre suppléant – délibération du 3 décembre 2018)

Ainsi délibéré en séance date que dessus

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,
(s) MOISSE R.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

LAMOTTE A.



DEGEYE Y.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal**

Séance du 21 octobre 2019

Présents: MM. Nicolas CHARLIER Bourgmestre – Président
Marc GAUTHIER, Walter JORIS, Maximilien FRANCOIS Echevins ;
Ludovic COLLARD, Catherine CHARLIER-GAUTHIER, ~~Christiane NOEL~~, Christian
SIMON, Philippe ANDRE, Sophie LEONARD, Aurélie de BARSY, membres
Claudine HALKIN-MAWET, directrice générale

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Contrat rivière Lesse : programme d'actions 2019-2022

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du Conseil communal des 23 décembre 2005, 26 février 2007, 23 avril 2009, 3 juin 2010, 28 septembre 2010, 31 janvier 2013, 27 juin 2013, 15 juin 2016 ;
A l'unanimité,

Décide :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

D'inscrire les actions telles que proposées au document joint au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.

De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 441,91 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 441,91 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.

De confirmer la désignation de Maximilien François, échevin comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « *Contrat de rivière pour la Lesse* » et Ludovic Collard, conseiller communal, comme membre suppléant.

Par le Conseil

la Directrice générale Le Président
(s) C. HALKIN-MAWET (s) N. CHARLIER
Pour extrait certifié conforme

Par le Collège

la Directrice générale le Bourgmestre



PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT
CE QUI SUIT :

SEANCE DU 28 MAI 2019

Présents :

Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, GODÉT Nadine, et MAHIN Annick, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET,
Philippe ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE, et Marc
SIMON, Conseillers communaux.
Charlotte LEONARD, Directrice générale.

Objet : CONTRAT DE RIVIERE LESSE – PROGRAMME D'ACTIONS
22.12.2019- 22.12.2022

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2019 - 22.12.2022) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 16 février 2006, 13 novembre 2006, 13 février 2007, 10 septembre 2010, du 13 octobre 2010, du 24 juin 2013 et du 28 juin 2016 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints.

Article 2 : D'inscrire les 45 actions en annexe au programme d'actions 2019-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse.

Article 3 : De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **2144,97 euros pour l'année 2020 et d'être indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)

Article 4 : De confirmer la désignation de Nadine Godet, échevine, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Fabienne Laurent, employé administratif, comme membre suppléant.

Par le Conseil Communal,
En séance date que dessus,

La Secrétaire
Sé) C. LEONARD

La Directrice Générale
Charlotte Léonard

Pour extrait conforme le 28 mai 2019,



Le Président
Sé) B. CLOSSON

Le Bourgmestre
B. CLOSSON

2017 → 2020

Contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de rivière Lesse

¹³
Vu les articles L2223-12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général ;
ci-après dénommée « la Province »,

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif Contrat de rivière Lesse dont le siège social est établi rue de Dewoin 48 à 5580 Rochefort et valablement représentée par Monsieur Hugues PETIT, Président ;
ci-après dénommée « l'Association »,

IL est convenu ce qui suit :

Article 1. En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les missions de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2012 - 2018.

Mission 1 : Mener des actions d'inventaires de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, sur les cours d'eau de 2e catégorie en Province de Namur.

Mission 2: Mener, en Province de Namur ou au bénéfice de partenaires publics ou privés établis en Province de Namur, des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau.

Mission 3: Réaliser, sur base des données de terrain en possession des contrats de rivière, un état des lieux global des cours d'eau non navigables classés en 3ème catégorie pour les communes adhérentes au Contrat de rivière Lesse, qui signent la convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau communaux proposée par la Province de Namur.

Une présentation de cet état des lieux peut être sollicitée par la Province de Namur en cas de besoin.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2. La Province décide annuellement, dans la limite des crédits disponibles, des moyens à accorder à l'Association en vue de lui permettre d'exécuter les missions de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.

Une/des décision(s) provinciale(s) distincte(s) précisera(ont) les conditions d'octroi du subside.

Article 3. Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint- Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 (**rp.secretariat@province.namur.be**).

Article 4. L'Association s'engage à réaliser les missions énumérées à l'article 1 dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 5. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Article 6. Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'Association transmet à la Province le rapport d'activités annuel présenté à l'Assemblée générale identifiant clairement l'exécution des missions énumérées à l'article 1^{er}, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites missions pour l'exercice suivant.

Article 7. Le Collège provincial est saisi du rapport d'activités et de la note d'intention visés à l'article 6. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

A la demande de la Commission *ad hoc* du Conseil provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du rapport mentionné à l'article 6.

Le rapport d'évaluation est notifié à l'Association après son passage au Conseil.

Article 8. Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 9. Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 10. Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur, moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste, dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par le présent contrat de gestion ou par la(es) décision(s) d'octroi de la subvention dont question à l'article 2.

Il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

Article 11. Le présent contrat sort ses effets le 1 juillet 2017.

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} septembre 2017.

Pour la Province de Namur,
Le Directeur général Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Pour l'Association,
Le Président

Hugues PETIT

Jean-Pol LEJEUNE

CONTRAT DE GESTION

entre LA PROVINCE DE NAMUR et Le Contrat de Rivière Lesse

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « Contrat de Rivière de la Lesse » reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation de la mission 1

- kilométrage de cours d'eau de deuxième catégorie ayant fait l'objet d'un inventaire ;
- nombre d'atteintes aux cours d'eau relevées lors de ces inventaires ;
- nombre de jours/homme consacrés à l'inventaire.

Critères d'évaluation de la mission 2

- nombre d'actions de sensibilisation menées au bénéfice des citoyens ou des administrations publiques situées sur le territoire de la Province de Namur ;
- nombre d'actions de sensibilisation menées au profit de communes et partenaires namurois ;
- nombre de personnes sensibilisées.

Critères d'évaluation de la mission 3

- nombre d'état des lieux réalisés en rapport avec le nombre de demandes réalisées par la Province